

DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 113-005-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 113-2025 POUR MODIFIER
LA ZONE H-028 AFIN D'AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR
BÂTIMENT DE 3 À 4 LOGEMENTS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est nécessaire pour argumenter à la zone H-028, le nombre de logements par bâtiment de 3 à 4;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 29 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné et que le projet a été déposé à la présente séance;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. Le Chapitre I relatif aux Dispositions déclaratoires, administratives et interprétatives du Règlement de zonage numéro 113-2025 s'appliquent à ce règlement en les adaptant au contexte comme s'ils étaient ici au long reproduit.
2. Toutes les modifications apportées dans ce règlement porteront sur le Règlement de zonage numéro 113-2025, et ses annexes, le cas échéant.

SECTION II
AMENDEMENT À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

3. La grille des spécifications H-028 est modifiée, à la ligne relative au « Nombre Log./Bât », par le remplacement de la valeur « 1/3 » par la valeur « 1/4 », tel qu'illustré en surbrillance dans la grille des spécifications figurant à l'annexe A du présent règlement.

SECTION III
DISPOSITION FINALE

4. Le règlement entre en vigueur conformément à loi.

ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
Numéro de zone										H-028	
	Groupe / Classe d'usages		H-1								
	Spécifiquement autorisés										
	Spécifiquement prohibés										
	Autres précisions										
	Structures										
	Isolé		*								
	Jumelée										
	Contiguë										
	Marges										
	Avant	Min/Max	10/								
	Latérale	Min/Max	2/								
	Latérale sur rue	Min/Max	10/								
	Arrière	Min/Max	5/								
	Normes d'occupation										
	Nombre d'étages	Min/Max	1/2								
	Nombre Log./Bât	Min/Max	1/4								
	Rapport d'emprise au sol (C.E.S)	Min/Max									
	Dispositions particulières										
			65								
			68								
	Notes :										